

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 6 septembre 2017**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : **31**  
Nombre de votants : **35**

Date de la convocation : 30 août 2017

 'an deux mille dix-sept, le six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de Nuaille d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
M. PARPAY, délégué de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,  
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuaille d'Aunis,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon.

**Absents excusés** : M. TAUPIN, BOISSEAU, BAUDOUIN, PELLETIER, BELHADJ, MIGNONNEAU, VENDITTOZZI, Mmes BOUTET, BOIREAU, GUINET, MAINGOT, BOUTILLIER, DUPE, SINGER.

**Absents** : M. CRETET, Mme BRAUD.

Monsieur TAUPIN, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Monsieur NEAU, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS.

Assistaient également à la réunion : Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Denis PETIT.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Madame Mélanie GALLIOT ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Commune de Marans à la date du 20 août 2017, le Conseil a pris acte du remplacement du conseiller communautaire de Madame Mélanie GALLIOT par Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN.

**2. GEMAPI – PROJET SURVEY - CONVENTION UNIMA**

Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) ont tragiquement rappelé à la mémoire collective que notre littoral était exposé au risque de submersion marine. Au cours du dernier siècle, ce sont 6 tempêtes majeures qui ont affectées notre territoire et

infligé de très gros dommages. Les pouvoirs publics ont mis en place une stratégie nationale de prévention des risques qui s'est déclinée dans différents documents (SLGRI, PAPI, PPR, ...).

A notre échelle, le PAPI Nord Aunis comprend 7 axes d'action et plus particulièrement :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (le renforcement de la connaissance des aléas auxquels peuvent être soumis les territoires),
- la surveillance, la prévision des inondations,
- l'alerte et la gestion de crise,
- la gestion et la mise en œuvre de protections hydrauliques côtières.

Les retours d'expérience scientifiquement maîtrisés ne concernent que les tempêtes récentes (Martin et Xynthia) mais ne sont pas représentatifs de la réalité de la palette d'aléas à laquelle peuvent être potentiellement soumis les territoires. Ceci pose questions au moment où la Communauté se voit confiée la compétence en matière de prévention des inondations :

- ✓ Comment prévoir les situations (dommages, impacts...) auxquelles nous allons être soumis dans tel ou tel cas de figure si nous ne sommes pas en mesure de décrire précisément les aléas ?
- ✓ Comment réagir face aux risques auxquels les populations se trouvent soumises, générer l'alerte, pré-positionner les moyens de secours et prendre toute précaution d'usage, si les conséquences des phénomènes auxquels nous sommes soumis ne peuvent être appréciées ?
- ✓ Comment dimensionner correctement des ouvrages de protection, si nous ne connaissons pas précisément les conséquences de multiples aléas probables ?

L'UNIMA compte tenu de son antériorité dans ce domaine aux cotés des collectivités s'est donc interrogé sur la possibilité de construire un outil permettant d'anticiper les risques liés aux surcotes et aux submersions marines. C'est de cette approche qu'est né le projet SURVEY 17. Ce projet tend à apporter réponse à ces questionnements et constitue une réelle proposition technique d'aide à la décision pour tous les acteurs de la gestion du risque de submersion des littoraux charentais.

Bâti sur un système de modélisation fiable et reconnue scientifiquement, il s'appuie sur une description physique précise des fonds marins, estrans, protections côtières et territoires littoraux pour apporter des résultats de bonne qualité et représentatifs des réalités.

Ce projet est constitué en 3 phases majeures :

- 1- Constitution d'un atlas des niveaux d'eau maximum à la côte (appréciation des surcotes) pour 48 cas de figure différents (direction du vent, intensité de vent, pression, coefficient de marée...) pour l'intégralité des littoraux charentais,
- 2- Constitution d'un atlas des submersions marines (appréciation des zones soumises au risque de submersion) pour les 48 cas de figure différents,
- 3- Mise en place d'un système opérationnel : l'objet de ce volet est de modéliser dans l'urgence, mais avec une grande précision la surcote et la potentielle submersion provoquées par un événement météo-marin en approche de nos côtes, donc pour une tempête réelle.

Ce projet sera bâti en partenariat avec le laboratoire LIENSs de l'université de La Rochelle, le SDIS17, pour apprécier et améliorer la fiabilité et la robustesse du modèle. Il s'adresse à l'ensemble des pouvoirs publics (État, Département, gouvernances locales, ...) pour leur permettre d'apprécier les conséquences potentielles de tel ou tel type d'évènement sur les littoraux et gérer au mieux, en cas d'évènement particulier l'alerte et la crise.

Monsieur le Président a présenté à l'assemblée les aspects financiers de ce projet. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à l'UNIMA. La durée prévue de mise en place est de 3 ans.

Il est estimé financièrement à 678 580 €. A ce coût, viendra s'ajouter des coûts de fonctionnement annuel pour le système d'astreinte et de modélisation en temps réel de l'ordre de 701€/an, qu'il conviendra de préciser ultérieurement, au regard du niveau d'exigence attendu par les différents bénéficiaires de l'outil.

Ce projet a été présenté le 13 Mars dernier aux différentes collectivités qui ont manifesté un intérêt à voir celui-ci déboucher favorablement. Une proposition de plan de financement a été arrêtée :

- ✓ Etat 20%
- ✓ Conseil Départemental 30%,
- ✓ UNIMA 20%,
- ✓ EPCI 30%

En ce qui concerne les 7 EPCI concernés par le projet, une clé de répartition que sont le linéaire du trait de côte (40%), la surface de territoire située à une cote inférieure à 4 m NGF (40%), la population des communes littorales (20%), a été arrêtée.

Dans ces conditions, la participation financière des E.P.C.I. s'élèverait en tout à 203 574 € dont celle de la CDC Aunis Atlantique à 26 365 €, étalée sur une période de 36 mois.

A l'issue, une fois l'outil de surveillance et de prévision des événements exceptionnels opérationnel, il conviendra de préciser quelles seront les participations de chacun (Etat, Département, E.P.C.I., autres utilisateurs...) aux frais de fonctionnement annuels. Ces frais sont estimés à environ 58 400 € par an, (auxquels devront s'ajouter des frais d'astreinte, quand nécessaire – environ 9 000 €).

Afin que le modèle reste pleinement pertinent, il sera nécessaire d'intégrer au fil du temps toutes modifications topographiques (création ou rehausse de digues, modification d'ouvrages divers ...).

La répartition de ces coûts fera donc alors l'objet d'un nouveau plan de participations financières entre les différents acteurs intéressés au projet (Etat, Département, E.P.C.I., S.D.I.S., ...).

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la construction du projet SURVEY 17 visant à apporter une réponse technique d'aide à la décision pour les acteurs de la gestion du risque de submersion du littoral. La participation financière de la Communauté à ce projet s'élèvera à 26 365 €, étalée sur 3 ans.

*Monsieur BLANCHARD n'a pas pris part au vote.*

### **3. PROGRAMME LEADER 2014-2020 – AVENANT N°2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME**

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, par délibération du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en tant que signataire de la convention technique d'animation annuelle qui découle de la convention-cadre de coopération entre établissements publics en date du 30 juillet 2015. Conformément à la fiche Action n°6 du programme LEADER 2014-2020, il convient de mettre à disposition « au minimum 1 ETP » dédié à l'animation du programme.

Par souci de bonne gestion des fonds publics européens et au regard du contexte exceptionnel de l'année 2017 (dissolution de la structure porteuse et transfert de ce portage à la CdC Aunis Atlantique, retard dans la mise en œuvre effective du programme...), il a été convenu à titre exceptionnel de dédier à l'animation du programme LEADER 2014-2020 au maximum 0,7 ETP. Cette modification entraîne de fait un avenant à ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat animation et pilotage du Programme LEADER conclue avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime en date du 30 juillet 2015.

### **4. PROGRAMME LEADER 2014-2020 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Pour faire suite à la délibération précédente, il convenait d'actualiser le budget prévisionnel 2017 dédié au programme LEADER 2014-2020 :

| Dépenses                                   |          | Recettes   |          |
|--|----------|--|----------|
| Animation gestion du programme             | 38 000 € | Contribution CA17 (20% des dépenses d'animation) | 7 600 €  |
| Frais de fonctionnement (15 % forfaitaire) | 5 700 €  | Subvention LEADER                                | 34 960 € |
|  |          | Autofinancement CdC AA                           | 1 140 €  |
| TOTAL                                      | 43 700 € | TOTAL  | 43 700 € |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le budget prévisionnel 2017 du programme LEADER et d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter une subvention LEADER d'un montant de 34 960 € auprès des organismes compétents et à signer tout document relatif à cette demande.

### **5. ENVIRONNEMENT-APPEL A PROJET REGIONAL TEPOS**

La Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME lancent un appel à projet TEPOS - Territoires à Energie Positive. Les territoires candidats doivent expérimenter de nouvelles solutions techniques, financières et organisationnelles tout en généralisant des solutions matures d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Suite au dossier de déclaration d'intention déposé en mai 2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été retenue par la Région et l'ADEME pour présenter une candidature et bénéficie d'un accompagnement technique par le cabinet conseil AUXILIA, mandaté par la Région et d'ADEME.

Le plafond de l'aide accordé est de 180.000 € par territoire sur 3 ans.

Calendrier opérationnel :

- Remise des candidatures le 8 septembre
- Sélection des lauréats par l'ADEME et la REGION le 20 novembre
- Démarrage de la phase opérationnelle du TEPOS : janvier 2018.

Par 31 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à déposer la candidature de la CdC Aunis Atlantique à l'appel à projet régional TEPOS (Territoire à Energie Positive).

### **6. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS LA LAIGNE**

La commune de La Laigne a déposé une demande de fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation du préau de l'école. C'est le 1<sup>er</sup> projet de la Commune au titre des fonds de concours avec une enveloppe résiduelle de 20 000 €.

Le montant de l'opération est estimé à 4 757,58 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 1 546,21 €, représentant environ 50 % du reste à financer par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de La Laigne le fonds de concours de la réhabilitation du préau de l'école, soit 1 546,21 €.

✓ Solde sur enveloppe : 18 453,79 €

## 7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE POLE NATURE

Il convient d'ajuster les crédits « achats boutiques » en section de fonctionnement du Budget Annexe du Pôle Nature et de passer la décision modificative n°1 suivante :

| Fonctionnement                        |              |                                  |              |
|---------------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Dépenses                              |              | Recettes                         |              |
| Article (Chap)-Fonction-Op            | Montant      | Article (Chap)-Fonction-Op       | Montant      |
| 6068(011)-830 Aut. matières & Fourni. | 2 500        | 7078(70)-830 Autres marchandises | 2 500        |
| <b>Total Dépenses</b>                 | <b>2 500</b> | <b>Total Recettes</b>            | <b>2 500</b> |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a voté pour la section de fonctionnement le virement de crédit indiqué ci-dessus.

## 8. FINANCES – GYMNASSE DE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES PARTICIPATIONS DU SIVU

Les collégiens des Communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre-sur-Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du Collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre. Comme en 2016, il vous est donc demandé de rembourser aux communes concernées les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3156 euros,
- ✓ Nuaillé d'Aunis : 3572 euros.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de remboursement aux Communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis, de la partie des frais de fonctionnement du gymnase du Collège de Dompierre sur mer demandée par le SIVU de gestion, soit 3 156 € pour la Commune d'Angliers et 3 572 € pour la Commune de Nuaillé d'Aunis.

## 9. FINANCES – LOGEMENT SOCIAL – GARANTIE D'EMPRUNTS – LA CHANCELIERE ST JEAN DE LIVERSAY

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de la Rochelle, en tant que titulaire d'un bail emphytéotique du Foyer Personnes Agées de la Chancelière à St Jean de Liversay va réaliser des travaux de réhabilitation thermique. Le coût de l'opération est estimé à 1 135 000€ financé notamment par un emprunt de 850 000€ à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne. La communauté de communes a été sollicitée afin de garantir cet emprunt. Les caractéristiques sont les suivantes :

- \* Montant du Capital : 850 000€
- \* Durée : 20 ans
- \* Taux : 1.65%
- \* Périodicités : Trimestrielle
- \* Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de définir le pourcentage de garantie qu'il souhaite accorder au prêt : **100%**.

## 10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification du tableau des effectifs qui résulte notamment de la poursuite administrative de la réorganisation du service Petite Enfance (avis favorable à l'unanimité en Comité Technique réunit en séance le 14 juin 2017) et de l'évolution de certaines missions de la collectivité :

### Agents titulaires :

#### Filière Administrative :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps complet pour gérer l'accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes dû à la mutation interne d'un agent vers le service communication.

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

#### Filière Sanitaire et Sociale :

- Fermeture d'un poste de Puériculture (catégorie A) à temps complet – Recrutement d'une infirmière
- Fermeture d'un poste d'Agent Social de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet – Réorganisation du service Petite Enfance avec la transformation des postes en Adjoint d'Animation.

- Fermeture de 4 postes d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet - Réorganisation du service Petite Enfance avec la transformation des postes en Adjoint d'Animation.

#### Filière Animation :

- Fermeture de 6 postes d'Adjoint d'Animation Territorial (catégorie C) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) - Réorganisation du service Petite Enfance et le passage de l'ensemble des postes à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

#### Filière Technique

- Ouverture d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet pour faire suite à la réussite à examen professionnel d'un agent – Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel d'un agent.
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) - Réorganisation du service Petite Enfance avec la transformation des postes en Adjoint d'Animation à temps complet.

#### **Agents Contractuels :**

#### Filière Administrative :

- Fermeture d'un poste de Chargé de Mission Développement économique (catégorie A) à temps complet pour faire suite au départ d'un agent contractuel.
- Transformation du poste de Responsable de la Commande Publique de catégorie B à temps complet en catégorie A à temps complet pour être en adéquation avec les missions exercées
- Fermeture d'un poste de Responsable Urbanisme (catégorie B) à temps complet pour faire suite à l'intégration d'un agent

#### Filière Sanitaire et Sociale :

- Fermeture d'un poste d'Infirmière (catégorie A) à temps complet pour faire suite à l'intégration de l'agent suite à l'obtention de concours
- Fermeture d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants (catégorie B) à temps complet pour faire suite au départ d'un agent contractuel
- Fermeture d'un poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) - Réorganisation du service Petite Enfance avec la transformation des postes en Adjoint d'Animation à temps complet.
- Fermeture de 2 postes d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet - Réorganisation du service Petite Enfance avec la transformation des postes en Adjoint d'Animation à temps complet.

Par 1 Abstention et 34 voix Pour, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **11. RESSOURCES HUMAINES – CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX – REGIME INDEMNITAIRE**

La réorganisation du service Petite Enfance et la pérennisation de l'emploi d'Infirmier Territorial nécessite l'instauration d'un régime indemnitaire spécifique. Le RIFSSSEP, entré en vigueur au sein de la Collectivité au 1<sup>er</sup> aout 2017, ne peut s'appliquer sur ce cadre d'emploi. Après avis du Comité Technique, dans sa séance du 14 juin 2017, Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux les primes et indemnités suivantes :

- **Prime de service** (versée par fractions mensuelles) :

| Filière              | Cadres d'emplois      | Effectifs | Référence annuelle  | Taux minimum individuel                                    | Taux maximum individuel                                     |
|----------------------|-----------------------|-----------|---|--|---|
| Sanitaire et Sociale | Infirmier Territorial | 1         | 7.50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime | 0% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année | 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année |

- **Indemnité de sujétions spéciales** (versée par fractions mensuelles) :

| Filière              | Cadre d'emploi        | Effectifs | Montant mensuel de l'indemnité   |
|----------------------|-----------------------|-----------|--|
| Sanitaire et Sociale | Infirmier Territorial | 1         | 13/1900 <sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel servie aux agents bénéficiaires |

#### **Dispositions générales :**

- Le régime indemnitaire est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Sous réserve des nominations qui interviendront en cours d'année, le régime indemnitaire est instauré au profit :
  - o des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
  - o des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature), en contrat pour une durée minimum de 6 mois.
- Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Attributions individuelles :  
Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
  - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
    - Responsabilité hiérarchique
    - Elaborer, suggérer, concevoir un projet, une activité, une équipe
    - Guider et suivre une activité, définir une trajectoire
    - Ordonner les éléments séparés, combiner les actions, des activités distinctes en vue de constituer un ensemble cohérent ou d'atteindre un but déterminé
  - De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Qualifications
    - Expert dans un ou plusieurs domaines
    - Relation aux usagers du service public,
    - Relations avec les partenaires extérieurs
    - Relations avec les élus
    - Missions supplémentaires
    - Expérience individuelle
    - Utilisation de logiciel et matériel spécifique
  - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Horaires variables
    - Réunion de commission en soirée
    - Disponibilité / gestion d'urgence sans astreinte
    - Travaux dangereux/insalubres/incommodants
    - Travail en itinérance
    - Congés imposés

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- Modalités de maintien et suppression : il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).
- Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter la proposition de son Président, d'inscrire au Budget les crédits correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Août 2017.

## **12. VIE SOCIALE - TRANSFERT DE LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE DE LA CDC AU CIAS**

Conformément à la délibération du 2 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est locataire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 d'un logement dédié à l'accueil de personnes victimes de situations de violences conjugales.

Conformément aux statuts de la CdC et par délibération du 9 novembre 2016, la CdC Aunis Atlantique a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Celui-ci a notamment pour attribution la « gestion de logements pour l'accueil victimes de violences conjugales et autres personnes en besoin d'hébergements ou de logements temporaires ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de transférer la gestion budgétaire et l'accueil des victimes de violences conjugales au sein du logement d'urgence, au CIAS Aunis Atlantique.

## **13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE SAINT FRANÇOIS MARANS – VENTE DE DEUX PARCELLES**

L'enseigne alimentaire déjà présente dans la zone d'activités de Saint François à Marans souhaite acquérir du foncier supplémentaire afin d'étendre la surface de vente du magasin. Aussi, afin de répondre à ses besoins, il est demandé aux élus d'autoriser le Président de la CdC à signer un compromis puis l'acte de vente avec la société mère. Un découpage parcellaire sera nécessaire puisque l'enseigne souhaite faire l'acquisition de 1912 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZT 56 et 210 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZT 66. Le service des Domaines estime que les parcelles de la ZA doivent être vendues au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>.

Sur avis de la commission développement économique et après débat, il est proposé de retenir un prix de vente de 35€ HT/m<sup>2</sup> puisque le prix des terrains est fixé à 45€ HT/m<sup>2</sup> depuis plusieurs années et qu'ils ne trouvent pas preneur. Le montant de la vente retenu dans le compromis sera alors de 74 270 € HT. Une nouvelle délibération autorisant la vente devra être prise lorsque le découpage parcellaire aura été réalisé.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente exposée ci-avant, pour la cession de 1 912 m<sup>2</sup> sur la parcelle de ZT 56 et 210 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZT 66 sur la Commune de Marans. Le conseil communautaire a noté que la vente, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil.

#### **14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR D'AUNIS – VENTE D'UN BATIMENT**

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, les élus ont décidé d'autoriser la vente d'un bâtiment artisanal située dans la Zone Artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis à une SCI dont les gérants sont locataires du bien. Le prix de vente fixé alors était de 167 500 € HT conformément à l'avis des domaines. Les deux parties sont désormais prêtes à signer l'acte de vente. Il convient de réévaluer le prix de vente, conformément à la délibération de décembre 2016, puisque des loyers ont été perçus depuis décembre 2016. Le prix de vente retenu sera de 155 800 € HT (167 500 – (1170\*10)).

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain cadastré ZS 0178 d'une superficie de 2005 m<sup>2</sup> comportant une construction de 344 m<sup>2</sup> et accepté l'offre d'achat de la SCI. Le montant de la cession est de 155 800 € HT. La TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

#### **15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE L'AUNIS FERRIERES – VENTE D'UNE PARCELLE**

Lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2016, les élus ont accepté d'autoriser Monsieur Le Président à signer un compromis de vente portant sur deux terrains de la ZC de l'Aunis à Ferrières pour l'installation d'un magasin de bricolage. Aujourd'hui, il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente relatif.

Pour rappel, la cession porte sur les parcelles ZK 172 et ZK 175 pour des superficies respectives de 9 249 m<sup>2</sup> et 3 615 m<sup>2</sup>. Le prix de vente retenu est de 26 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total 334 464 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain cadastré ZK 172 et ZK 175 et a accepté l'offre d'achat de l'entreprise dénommée en annexe, d'un montant total 334 464 € HT et d'une contenance de 9 249 m<sup>2</sup> et 3 615 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

#### **16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR D'AUNIS – VENTE D'UN TERRAIN**

Afin de permettre à une entreprise de la zone d'activités d'être en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur, il est demandé aux élus d'autoriser la vente d'une parcelle de 260 m<sup>2</sup> cadastrée ZS 281, au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup> soit 4 160 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé la cession du terrain cadastré ZK 281 et a accepté l'offre d'achat de l'entreprise dénommée en annexe, d'un montant total 4 160 € HT et d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

#### **17. INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le : 20 septembre 2017

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**